

DOCUMENT

La justice telle qu'on la rend

Le texte qu'on lira ci-dessous représente un condensé d'une très grande exactitude de l'audience correctionnelle du 8 juin 1972 où furent jugés, à Nancy, six des trois cents participants à la révolte de la prison Charles III. Ce texte a été rédigé et joué par le Théâtre du Soleil et le Groupe d'Information sur les Prisons, dans les semaines qui suivirent le procès, après le spectacle habituel de la Cartoucherie, 1793. Il a été également joué dans une cité de transit de la banlieue parisienne.

La tactique du gouvernement au procès de Nancy a été analysée dans notre numéro de juillet-août : choisir arbitrairement des meneurs parmi les révoltés des prisons, et empêcher que leur procès soit politique, c'est-à-dire que l'on y parle de qui va en prison, pourquoi, et que l'on y dise comment on y est traité. Le président et le procureur se sont donc abstenus de poser aux inculpés et aux témoins des questions relatives à ces points. Autant qu'ils l'ont pu, ils ont également, et de diverses manières, empêché de parler ceux qui tentaient de le faire.

Des membres du G.I.P. et de la compagnie du Soleil ont assisté à ce procès. Rien dans la représentation qu'ils en ont donnée n'a été théâtralisé. Les intonations et les attitudes des magistrats, le cérémonial de l'audience, le contenu des débats ont été purement et simplement reproduits, dans le souci de montrer au plus grand nombre possible de personnes le spectacle que la justice de ce pays donne d'elle-même. Par exemple : le procureur de la République, affligé d'un tic de langage — il disait « alors » tous les trois mots — avait de plus une voix suraiguë et des gestes très saccadés. Au

DOCUMENT

risque de passer pour des caricaturistes démagogues, le G.I.P. et le Théâtre du Soleil ont reproduit son personnage.

Dans les discussions qui ont suivi les représentations, le public, et particulièrement ceux des spectateurs qui n'avaient jamais assisté à une audience, a manifesté son éccurement devant cette justice rendue — rappelons-le — au nom du peuple français. Il faut donc dire, pour le cas où le lecteur aurait le même sentiment, que ce procès fut un « bon » procès : l'action du G.I.P. (meeting de solidarité, communiqués, tracts), la présence de deux avocats connus, Albert Naud et Henri Leclerc, le grand nombre de journalistes, tout cela a empêché le tribunal de faire n'importe quoi. La justice qui se rendait là savait qu'on parlerait d'elle une fois le rideau tombé. Qu'en aurait-il été autrement pour les six inculpés ?

Ceux qui veulent le savoir peuvent aller assister aux audiences correctionnelles du tribunal le plus proche de leur domicile. Je me permets de leur recommander les audiences de « flagrant délit ».

Philippe MEYER.

La salle d'audience. Les journalistes, nombreux, sont déjà à leurs bancs et discutent. Le greffier s'approche de ceux qui occupent les bancs de gauche : « Veuillez évacuer les bancs, ils sont réservés pour les témoins de l'accusation. » Vives protestations des journalistes : « Mais il n'y a que trois témoins de l'accusation ! » « Nous sommes venus de Paris pour faire notre métier et nous ne sortirons pas ! » De fait, ils restent rivés à leurs bancs. Le greffier, furieux, abandonne la partie.

Coup de sonnette : Le greffier : « Le tribunal, debout. » Tout le monde se lève. Entrent le président, M. Michel, ses deux assesseurs et le procureur, M. Flize. Ils s'asseoient. Le greffier procède à l'appel des témoins : M. Mananti, M. Caprili, M. Goulin, M. Jacquet. Jacquet ne répond pas.

LE PROCUREUR

Il était détenu à Charles III, mais il a été transféré à Fresnes.

(Les avocats lèvent les bras au ciel.)

LE GREFFIER

Monsieur Terreau.

(Pas de réponse.)

DOCUMENT

LE PROCUREUR

Il était détenu à Charles III, et il a été transféré à Fresnes.

M^e LECLERC

Quand a-t-il été transféré, Monsieur le Procureur ?

LE PROCUREUR

Le 6 juin, maître.

M^e LECLERC

Et nous sommes le 8 !

LE GREFFIER

Monsieur Bauer.

(Pas de réponse.)

LE PROCUREUR

C'est-à-dire, il est détenu à Charles III, mais il y a deux Bauer, et comme il n'y avait pas de prénom sur la convocation, nous n'avons pas su lequel faire venir.

M^e LECLERC

Mais enfin, il s'agissait de Richard Bauer.

(Il va vers l'estrade du Procureur et lui montre le prénom dans son dossier.)

Monsieur le Président, la défense prend note de ce que le Ministère public empêche l'audition de ses témoins détenus.

(Les autres témoins sont présents. Le président commence l'interrogatoire des inculpés.)

LE PRÉSIDENT

Magnier Michel. Vous êtes né en 1951 à Nanterre. Vous étiez rectifieur au salaire de 1 200 francs. On vous dit d'une moralité douteuse. En 68, le tribunal pour enfants vous met en liberté surveillée. En 70, pour vol, vous êtes condamné à 6 mois avec sursis. En 71, pour vol à nouveau, vous êtes condamné à 8 mois et pour un autre vol à 3 mois.

Vous étiez détenu au centre des jeunes délinquants d'Ecrouves jusqu'au 14 janvier, et on vous a transféré à la prison Charles III de Nancy, après une agitation qui a eu lieu là-bas.

DOCUMENT

Vous êtes arrivé à Nancy ; on vous a affecté au dortoir dit « Abrec » et vous avez parlé de ce qui s'est passé à Ecrouves. Vous avez commencé à dire qu'à Nancy aussi il faudrait tout casser.

MAGNIER

Non, c'est pas vrai, j'ai rien dit.

LE PRÉSIDENT

Vous n'avez rien dit ? Vous êtes en contradiction avec les autres détenus. A l'instruction, vous auriez dit qu'il fallait enfoncer la porte.

MAGNIER

C'était une blague ; c'était pour voir s'ils étaient gonflés.

LE PRÉSIDENT

Pour voir s'ils étaient gonflés. Bon. Alors, dites-nous ce qui s'est passé le soir du 14.

MAGNIER

Je suis arrivé au dortoir, j'ai fait mon lit, j'ai dit que je venais d'Ecrouves. Quelqu'un a dit : on devrait faire comme à Toul. Alors, on discutait sur le lit de Goulin ; on voulait faire une barricade, ouvrir la porte de la forge et puis... monter sur les toits.

LE PRÉSIDENT

Qui a parlé de prendre des otages ?

MAGNIER

Goulin.

LE PRÉSIDENT

Pourquoi ne l'avez-vous pas dit au juge d'instruction ?

MAGNIER

Ben parce qu'on savait pas encore que c'était lui qui nous avait donnés.

LE PRÉSIDENT

Et puis ?

DOCUMENT

MAGNIER

On voulait prévenir l'autre dortoir — et on monterait sur les toits.

LE PRÉSIDENT

Bon. Avez-vous des questions à poser ?

M^e LECLERC

L'autre dortoir ? C'était quel genre de dortoir ?

MAGNIER

Pareil que le nôtre. Infect. Pas chauffé. Les draps étaient gelés.

LE PROCUREUR

Le Ministère public reconnaît que Charles III est très vétuste, lamentable même si on le compare à Ecrouves. Mais Ecrouves, on ne peut guère faire mieux.

M^e LECLERC

Faites au moins aussi bien !

LE PRÉSIDENT

Hoffman Charles.

HOFFMAN

Dit « Jacky ».

LE PRÉSIDENT

Vous êtes sans profession, à part le métier de garçon de bar que vous avez exercé une semaine. Vous avez mauvaise réputation, vous êtes d'une famille qui, elle aussi, a mauvaise réputation. Vous seriez même, selon les témoignages, celui qui a la moins mauvaise réputation, parce que vous avez essayé de travailler. A la maison d'arrêt, vous étiez décrit comme franc. En 66, le tribunal pour enfants vous met en liberté surveillée. En 69, vous êtes condamné à 1 mois avec sursis. En 69 toujours, vous êtes condamné à 6 mois avec sursis, plus 1 mois. En 70, malgré cet avertissement, vous êtes condamné pour vol à 4 mois de prison, plus à nouveau 6 mois pour vol toujours. En 71, 1 an pour vol.

Vous avez déclaré à l'instruction que si le gars d'Ecrouves n'était pas arrivé, ça ne se serait pas passé, et vous avez nommé

DOCUMENT

Villières et Jacques comme instigateurs dans votre première déclaration à la police.

HOFFMAN

C'est pas vrai ; d'ailleurs, ma première déclaration n'est pas signée.

(Le président s'étonne, cherche la feuille et la lui montre. Elle est signée.)

LE PRÉSIDENT

Alors, qui l'a signée ?

HOFFMAN

Pas moi, quand je signe quelque chose je sais quand même ce que je fais. Je suis pas un con tout de même.

M^e LECLERC

La pièce non signée n'est pas au dossier. Cela arrive. Mais il y a effectivement une déclaration signée d'Hoffman.

LE PRÉSIDENT

Bon, alors ?

HOFFMAN

Goulin a dit : « On devrait faire comme à Toul ».

LE PRÉSIDENT

Vous ne l'avez pas dit au début de l'instruction ?

HOFFMAN

Je ne savais pas que Goulin avait un double jeu et qu'il nous donnerait.

LE PRÉSIDENT

Pourquoi n'avez-vous pas renseigné la police sur Goulin ?

HOFFMAN

Je suis pas de la police, moi ; la police fait bien son métier, elle a pas besoin de moi.

LE PRÉSIDENT

Donc, tout est la faute de Goulin ?

DOCUMENT

M^e NAUD

Monsieur le Président, vous nous avez dit qu'il était franc. Alors, pourquoi ne pas le croire quand il parle du rôle de Goulin ? Il y aurait deux franchises : une qui aide la police, une qui la dessert. Ecoutez, je ne suis pas du tout engagé, vous le savez, mais dans cette affaire, ils sont 6, mais ils pourraient être 100. On a choisi des boucs émissaires.

LE PROCUREUR

Nous recherchons les meneurs.

M^e NAUD

Il n'y en a pas eu. Ils avaient suffisamment de raisons pour se révolter tous ensemble.

LE PROCUREUR

Si vous aviez défendu les autres, vous auriez, vous aussi, rejeté la responsabilité sur des meneurs.

LE PRÉSIDENT

Alors, le lendemain matin ?

HOFFMAN

Au petit déjeuner, il y a eu le signal.

LE PRÉSIDENT

Qui a donné le signal ?

HOFFMAN

Je sais pas. Personne. Tout est parti d'un seul coup. J'ai pas regardé autour de moi.

LE PRÉSIDENT

Vous en avez nommé trois.

HOFFMAN

Je sais plus.

L'AVOCAT DE VILLIÈRES

Vous avez nommé Villières.

LE PROCUREUR

Et les otages, qui en a eu l'idée ?

DOCUMENT

HOFFMAN

Il n'a jamais été question d'otages.

LE PRÉSIDENT

Vous l'avez dit dans votre première déclaration.

HOFFMAN

Je n'ai pas signé ma première déclaration. Les agents de police m'ont dit : « Que tu le signes ou que tu le signes pas, c'est pareil. » Mais j'ai pas signé.

LE PROCUREUR

Mais le signal, c'est qui ?

LE PRÉSIDENT

Vous avez dit, c'est Villières dans le premier interrogatoire. Après, vous avez pris une position différente. Dans l'intervalle, vous avez passé un mot à Villières : « Ne dis rien, il faut tout mettre sur le dos de l'administration. » Dans la deuxième déclaration, vous dites : « J'avais dit que c'était Villières, mais je ne tiens pas à maintenir pour ne pas nuire à Villières. »

HOFFMAN (*fou furieux*)

C'est faux, j'ai jamais dit ça. Qu'est-ce que c'est que ce juge d'instruction.

LE PRÉSIDENT

Ah ! taisez-vous. Sortez !

M^e LECLERC (*doucement*)

Monsieur le Président, il y a souvent, nous le savons, entre les déclarations verbales d'un accusé et une transcription littérale une différence que l'intéressé comprend mal. Hoffman reconnaît mal ses déclarations, c'est tout ce qu'il voulait dire. Mais si vous le permettez, j'aimerais lui poser une question. Quand il dit « c'est la faute de l'administration », qu'entend-il par là ?

HOFFMAN

Si y avait pas eu provocation de l'administration, y aurait même pas eu Goulin.

DOCUMENT

LE PRÉSIDENT

Deproux. Vous avez pas mal voyagé. En 62, le tribunal pour enfants vous condamne à 4 mois pour vol. En 63 à nouveau, le tribunal pour enfants vous condamne à 8 mois pour vol et pour complicité d'extorsion de fond à 1 an. En 65, vous êtes condamné pour proxénétisme à 2 ans. En 70, vous êtes condamné, pour infraction, à interdiction de séjour. En 71, pour vols divers, vous êtes condamné à 18 mois, plus 20 mois de prison.

Alors, Deproux, votre version ?

DEPROUX

Il était pas question de mettre Charles III à feu et à sang. C'était pour le chauffage, la nourriture. Ils avaient l'intention de faire une barricade. Ils ont demandé l'avis de l'autre atelier. Tout le monde était d'accord. Donc, on y est allé.

LE PRÉSIDENT

Vous en tête.

DEPROUX

Non, moi je suis pas descendu. De toutes façons, les lits et les tables dégringolaient dans l'escalier ; alors j'étais coincé. Après, évidemment, je suis monté sur le toit. Ça faisait 2 ans que j'étais en prison. J'avais envie de voir la rue, j'ai rien cassé.

M^e NAUD

Combien étiez-vous ?

DEPROUX

Trois cents.

LE PRÉSIDENT

Pourquoi n'avez-vous pas parlé de Goulin au début ?

DEPROUX

Je suis pas officier de police.

M^e LECLERC

Vous avez dit : « On a attendu l'accord des deux ateliers. » La révolte aurait-elle eu lieu sans l'accord de l'autre atelier ?

DEPROUX

Non.

DOCUMENT

M^e LECLERC

Y a-t-il eu un incident au petit déjeuner ?

DEPROUX

Oui, on n'avait pas eu de lait pour le café depuis deux jours.

LE PROCUREUR

Dans sa déclaration, Deproux dit : « J'ai pris mon café comme tout le monde, et après on a balancé (c'est son mot) chaises et tables. »

M^e NAUD

Vous voyez, tout le monde est d'accord sur un point : tout le monde a commencé ensemble.

LE PRÉSIDENT

Et les otages, qui en a parlé ?

DEPROUX

Y'a jamais eu question de prendre des otages. On savait bien que ça voulait dire la Cour d'Assises.

L'AVOCAT D'OFFICE

Avez-vous entendu quelqu'un crier « en avant ! » ?

DEPROUX

Non, personne.

LE PRÉSIDENT

Des questions ?

LE PROCUREUR

Aucune.

LE PRÉSIDENT

Villières Gilbert. Vous êtes né en 1947 à Pont-à-Mousson. Vous êtes soudeur. Vous êtes né de parents inconnus. Vous avez vécu en concubinage et vous êtes père d'un enfant que vous ne connaissez pas. En 69 vous avez été condamné à 6 mois pour vol. En 70 à huit mois pour vol.
Alors, qu'avez-vous à dire ?

DOCUMENT

VILLIÈRES

Je couchais à côté de Deproux, et le soir du 14 Goulin est venu me trouver : « On veut revendiquer » il m'a dit.

LE PRÉSIDENT

Qu'avez-vous répondu ?

VILLIÈRES

Moi, si tout le monde est d'accord, je suis d'accord .

LE PRÉSIDENT

Qui a crié « en avant » ?

VILLIÈRES

Je sais pas.

LE PRÉSIDENT

Dans votre première déclaration, vous n'avez pas parlé de Goulin mais de Magnier. Vous avez dit : « Le meneur était celui qui venait d'Ecrouves. » C'est quand même curieux ce revirement.

VILLIÈRES

C'est le revirement de Goulin qui est curieux.

M^e NAUD

« Si tout le monde était d'accord » vous avez dit. Vous étiez combien dans ce dortoir à être d'accord ?

VILLIÈRES

Trente.

M^e NAUD

Et ça ne vous étonne pas d'être tout seul ici ?

VILLIÈRES

Ben si.

M^e NAUD

Ben moi aussi.

LE PRÉSIDENT

Lapointe Gérard. Vous êtes sans profession. En 70, pour vol, vous êtes condamné à 1 mois de prison. En 70, à nouveau, pour vagabondage, à 6 mois, et en 71, pour vol, vous êtes condamné à 1 an de prison.

Alors, il a été décidé quoi ce fameux soir ? Et qui l'a décidé ?

DOCUMENT

LAPOINTE

Je tiens pas à le dire.

LE PRÉSIDENT

Vous et Hoffman, en particulier, qu'avez-vous dit ?

LAPOINTE

Que celui qui se dégonfle, on lui casse la gueule ; on était prêts à tout.

LE PRÉSIDENT

Vous avez participé à la barricade. Avec qui ?

LAPOINTE

Je sais plus.

LE PRÉSIDENT

Vous avez été un des derniers à vous rendre. Blessé par une grenade lacrymogène.

M^e LECLERC

A quelle distance a été tirée cette grenade ?

LAPOINTE (*faisant le geste*)

2 m, ou 2,50 m...

M^e LECLERC

A tir tendu ?

LAPOINTE

Ben avec le... truc.

M^e LECLERC

Monsieur le Procureur, je vous signale qu'il est illégal de lancer des grenades à tir tendu.

LE PROCUREUR

Il est illégal de se mutiner dans une prison.

M^e LECLERC

Qui doit respecter les lois si ce n'est les forces de l'ordre ?

LE PROCUREUR

Le détenu a reconnu qu'il était prêt à tout. Après tout, il n'a qu'à s'en prendre à lui.

(Réactions vives dans la salle.)

DOCUMENT

LE PRÉSIDENT

Ah ! écoutez la salle, ne m'obligez pas à faire évacuer.

LE PROCUREUR

La salle n'est pas objective. Il faut attendre de connaître toutes les données avant de juger. Et puis d'ailleurs, qu'est-ce qui prouve qu'elle a été tirée, cette grenade ?

M^e NAUD

Rien, sauf qu'il l'a reçue !

LE PRÉSIDENT

Jacques Daniel. Vous êtes né en 1948. Vous exercez la profession de chaudronnier. Vous êtes marié, père de trois enfants. En 1966, vous êtes condamné pour vol, recel, violation de domicile : 6 mois de prison avec sursis. 68 : 1 an de prison pour vol. 70 : vous êtes condamné à 15 jours pour vol et à 15 mois pour outrage.

Vous nous avez dit qu'il était convenu d'y aller à un « signal » donné.

JACQUES

N'y a pas eu de signal. Au moment du casse-croûte, la table s'est retournée. Je suis parti avec un banc. Il n'y avait plus rien d'autre. J'ai jeté le banc sur le surveillant Louis.

LE PROCUREUR

Qui l'a reçu ?

M^e LECLERC

Enfin, il n'a pas été blessé.

LE PROCUREUR

Il l'a reçu.

M^e LECLERC

Le rapport dit qu'il l'a évité.

LE PROCUREUR

Il l'a évité mais il l'a reçu un peu quand même.

DOCUMENT

M^e NAUD

Dites-moi, avant de décider de cette mutinerie, il y a eu une sorte de référendum, en somme. Tous étaient d'accord ?

JACQUES

Oui.

M^e NAUD

C'est parfait.

LE PROCUREUR (*au greffier*)

Monsieur Mananti.

LE GREFFIER

Monsieur Mananti.

LE PRÉSIDENT

Veuillez décliner vos nom, prénoms, âge et qualité.

MANANTI

Mananti, 40 ans. Surveillant chef à la prison Charles III.

LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas parent des accusés, ils ne sont pas à votre service et vous n'êtes pas au leur. Vous jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ; levez la main droite et dites : « je le jure ».

MANANTI

Je le jure.

LE PRÉSIDENT

Faites votre déposition.

MANANTI

Le 15 janvier, à 8 h 15 du matin, alerté par la sonnette d'alarme, prévenu que les détenus se révoltaient, j'ai constaté que bancs, lits, tables descendaient l'escalier du quartier de la correction. On a essayé de tenir le plus possible pour que la police n'intervienne pas. On leur demandait « Qu'est-ce que vous voulez ? ». Ils répondaient « rien ». Ils voulaient juste casser. Et puis la police est arrivée sur les lieux.

DOCUMENT

LE PRÉSIDENT

D'où avez-vous suivi les événements ?

MANANTI

Des cuisines. La porte de la cuisine donnait juste sur une barricade.

LE PRÉSIDENT

Qui avez-vous reconnu ?

MANANTI

Hoffman, Lapointe et Jacques.

M^e NAUD

Vous avez donc reconnu trois détenus par la porte de la cuisine qui mesure environ ? Voyons combien a-t-elle de large cette porte ?

MANANTI

Un mètre environ.

M^e NAUD

Si donc, avec une porte d'un mètre je reconnais trois détenus, si la porte avait eu 25 mètres de large, vous en auriez reconnu 75.

(Réactions dans la salle.)

LE PRÉSIDENT

Vous avez donc fait votre enquête ?

MANANTI

Oui, ça s'est décidé la veille au soir à cause de Magnier. Il leur a dit : « A Ecrouves, on l'a fait, et ici, où vous couchez dans des taudis, vous ne faites rien. »

M^e LECLERC

Comment savez-vous tout cela ?

MANANTI

J'ai fait mon enquête avant la police.

M^e LECLERC

Vous avez fait votre enquête avant la police, dans une affaire judiciaire ?

DOCUMENT

MANANTI

Oh j'ai fait mon enquête avant, pendant et après. C'est pas une enquête judiciaire, c'est une enquête administrative.

M^e LECLERC

Vous avez entendu les témoins avant que la police les entende ?

MANANTI

C'est le rôle d'un surveillant chef.

M^e LECLERC

J'ai là sous les yeux une déclaration du Garde des Sceaux, Monsieur Pleven, qui dit qu' « il y a maintenant dans les prisons des séances de cinéma et de télévision ». Monsieur Mananti, y a-t-il des séances de cinéma à Charles III ?

MANANTI

Non.

M^e LECLERC

Télévision ?

MANANTI

Non.

M^e LECLERC

Charles III est-il chauffé ?

MANANTI

Non.

M^e LECLERC

Y a-t-il du sport organisé ?

MANANTI

Non.

M^e LECLERC

Peut-on lire ?

MANANTI

Les livres de la bibliothèque.

M^e LECLERC

Dans les dortoirs, peut-on lire ?

DOCUMENT

MANANTI

Non.

M^e LECLERC

Ecrire ?

MANANTI

Non.

M^e LECLERC

Fumer ?

MANANTI

Non.

M^e LECLERC

Où les détenus se déshabillent-ils ? Dans les dortoirs ?

MANANTI

Non c'est défendu. Ils se déshabillent dans le réfectoire.

M^e LECLERC

Alors, ils vont au dortoir comment ?

MANANTI

En pyjama.

M^e LECLERC

Et s'ils n'en ont pas ?

MANANTI

L'administration est censée leur en fournir.

M^e LECLERC

Le fait-elle ?

MANANTI

Ben...

M^e LECLERC

Le fait-elle ?

MANANTI

Elle devrait. En tout cas, ils ont toujours un caleçon.

M^e LECLERC

C'est ça, dans une prison non chauffée ils se promènent du réfectoire au dortoir en caleçon, au mois de janvier...

DOCUMENT

LE PRÉSIDENT

Goulin Lucien. Vous avez 28 ans, vous êtes peintre en bâtiment. Actuellement détenu. Vous n'êtes pas parent des accusés ; vous n'êtes pas à leur service, ils ne sont pas au vôtre. Vous jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « Je le jure ».

GOULIN

Je veux bien jurer si j'ai le droit comme détenu.

LE PRÉSIDENT (*vérifiant ses papiers*)

Vous n'avez pas été déchu de vos droits civiques.

M^e LECLERC

Bien sûr il faut qu'il jure.

GOULIN

Je le jure.

(*Pendant un moment on n'entend pas la voix de Goulin.*)

LE PRÉSIDENT

Qu'avez-vous entendu, ce jour des événements ?

GOULIN

...

LE JUGE

Parlez plus fort.

GOULIN

Ils voulaient isoler le quartier avec des barricades et avoir une discussion avec le directeur de la prison.

M^e NAUD

Il fallait l'accord de tous, a-t-on dit. Alors qu'avez-vous fait ?

GOULIN

Je leur ai dit : « Faites ce que vous voulez, ça me regarde pas... »

DOCUMENT

M^e NAUD

Et vous êtes resté tout seul dans le dortoir, à regarder les autres partir ?

GOULIN

Je voulais prévenir le surveillant mais je pouvais pas. Le dortoir était fermé.

M^e LECLERC

Dans sa déposition un témoin détenu a dit qu'il avait été prévenu par Goulin. Le juge d'instruction a noté que « vous avez vous-mêmes demandé leur accord à vos voisins de lit ».

GOULIN

Je leur ai dit : « Faites ce que vous voulez. »

M^e NAUD

Avez-vous eu une remise de peine depuis la révolte ?

GOULIN

Oui.

M^e NAUD

Combien ?

GOULIN

Un mois.

M^e NAUD

Merci.

LE GREFFIER

Monsieur Caprili.

LE PRÉSIDENT

Nom, prénoms, âge et qualité.

CAPRILI

43 ans, directeur de la maison d'arrêt Charles III.

LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas parent des accusés ; vous n'êtes pas à leur service et ils ne sont pas au vôtre. Jurez de dire la vérité, toute

DOCUMENT

la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « Je le jure. »

CAPRILI

Je le jure.

LE PRÉSIDENT

Avez-vous eu des contacts avec les révoltés ?

CAPRILI

De la cuisine, je leur ai demandé ce qu'ils voulaient. J'ai été étonné, ils ne demandaient rien. Ils n'y avaient jamais pensé avant.

M^e LECLERC

Monsieur le Directeur, j'ai ici des extraits de la presse locale assez significatifs. Est-il vrai par exemple que la chapelle avait été saccagée au point que M. le Curé Baudricourt en pleurait ?

CAPRILI

Non, pas du tout.

M^e LECLERC

Est-il vrai que la salle de bibliothèque avait été saccagée au point que l'instituteur lui aussi pleurait ?

CAPRILI

Non, seulement une armoire avait été abîmée.

M^e LECLERC

Dans *l'Est Républicain*, vous dites qu'il s'agit d'un mouvement général téléguidé de l'extérieur.

CAPRILI

Oui j'ai dit ça parce que ces garçons n'avaient aucune raison vraiment de se révolter. Il n'y avait pas de cause profonde.

M^e NAUD

Pas de cause profonde ?

M^e LECLERC

Monsieur le Directeur, y a-t-il, à Charles III, pour les détenus dont ceux qui sont ici font partie, la télévision ?

DOCUMENT

CAPRILI

Non.

M^e LECLERC

Cinéma ?

CAPRILI

Non.

M^e LECLERC

Sport ?

CAPRILI

Non.

M^e LECLERC

Formation professionnelle ?

CAPRILI

Non. Mais il y a un instituteur pour leur culture générale.

M^e LECLERC

Un détenu qui travaille, combien peut-il gagner ?

CAPRILI (qui fouille dans sa serviette)

Ça dépend du travailleur. J'ai ici des barèmes ; ça dépend.

M^e LECLERC

Un qui travaille dur.

M^e NAUD

Un champion.

CAPRILI

Salaire le plus élevé : 830 F ; le plus bas : 118 F ; moyen : 300 F.

HOFFMAN

Le plus que j'ai pu faire en travaillant très dur c'est 90 F.

M^e LECLERC

Combien y a-t-il de W.C. dans le dortoir ?

CAPRILI

Un.

DOCUMENT

M^e LECLERC

Un pour 35 personnes. Combien de lavabos dans le réfectoire puisque c'est là qu'ils font leur toilette ?

CAPRILI

Huit.

M^e NAUD

Combien de temps ont-ils pour se laver ?

CAPRILI

Une demi-heure.

M^e NAUD

Huit robinets pour 70 personnes en une demi-heure. Calculez.

M^e LECLERC

Les détenus font signe qu'il n'y a plus que 4 robinets.

M^e NAUD

Peut-être qu'il y en a 4 qui ne marchent pas. D'homme à homme, Monsieur le Directeur, trouvez-vous que c'est humain ?

CAPRILI

L'administration fait ce qu'elle peut.

M^e NAUD

Avec 0,6 % du budget national pour la justice, elle peut peu.

M^e LECLERC

Donc il n'y a rien : pas de lavabos, de W.C., de télévision, de cinéma, de sport, et vous ne voyez pas de causes profondes.

CAPRILI

Ils ne m'avaient rien dit.

M^e NAUD

Ah ! peut-être que ça mijote dans leur crâne. D'abord est-ce que vous les réunissiez ?

CAPRILI

Non, je les vois un par un à leur arrivée.

DOCUMENT

M^e LECLERC

Par rapport à Toul, quel est le climat de Charles III ?

LE PRÉSIDENT

Nous n'avons pas à comparer.

CAPRILI

Je dirai qu'à Charles III, il n'y avait aucun climat.

M^e LECLERC

Le Directeur de la prison de Toul aussi a dit qu'il n'avait pas senti le climat.

M^e NAUD

Combien de détenus ont pris part à la révolte ?

CAPRILI

Tous.

M^e NAUD

Enfin une bonne parole. Et Goulin aussi en somme.

LE GREFFIER

Monsieur le Pasteur Faure.

LE PRÉSIDENT

Vos nom, prénoms, âge et qualité.

LE PASTEUR

Faure, né en 1913, pasteur, aumônier à temps partiel à la prison Charles III.

LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas parent des accusés, vous n'êtes pas à leur service et ils ne sont pas au vôtre. Jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « je le jure ».

LE PASTEUR

Je le jure.

DOCUMENT

LE JUGE

Faites votre déposition.

LE PASTEUR

Je me permets de dire que Charles III mérite bien des observations. Etat de vétusté des lieux, la promiscuité extrême dans laquelle sont maintenus les détenus. Pas de chauffage. Les causes de révolte étaient nombreuses. Aussi, je trouve un peu léger de n'inculper que 6 détenus alors que tous...

LE JUGE

Ah non, vous n'avez pas à critiquer le ministère public, je vous arrête.

LE PASTEUR

Puisqu'on m'a demandé de dire la vérité, l'infirmerie était délabrée, la visite médicale mal faite. Au prétoire, les détenus ne peuvent parler aux familles que dans un brouhaha généralisé. Les détenus sont traités en mineurs. On ne les consulte sur rien, alors qu'à leur sortie on leur demande de se conduire en adultes. J'ai souvent reçu des plaintes de violence.

LE PROCUREUR

Pourquoi ne vous êtes-vous pas plaint avant ? J'aurais été ravi de vous recevoir. Vous vous plaignez maintenant. Après tout, vous auriez peut-être pu éviter ces événements.

(Réactions dans la salle.)

M^e LECLERC

Bravo, Monsieur le Procureur, vous venez de trouver le vrai coupable.

LE PROCUREUR

J'ironisais.

M^e LECLERC

Je ne pensais pas que vous ironisieriez sur tout cela.

M^e NAUD

Mais, Monsieur le Pasteur, vous avez porté ces doléances aux autorités compétentes.

DOCUMENT

LE PASTEUR

Oui, mais très prudemment, parce que je ne voulais pas nuire aux détenus. Et puis, les commissions d'enquête, lorsqu'elles venaient à la prison, avec Monsieur le Procureur lui-même, ne m'ont jamais convoqué, jamais ; ni moi, ni l'assistante sociale.

M^e NAUD

Voilà pourquoi cette discréction vous étonne à tort, Monsieur le Procureur.

LE GREFFIER

Madame d'Escrivan.

LE PRÉSIDENT

Vos nom, prénoms, âge et qualité.

M^{me} D'ESCRIVAIN

Madame d'Escrivan Josette. Née en 1926. Assistante sociale des prisons à Fresnes.

LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas parente des accusés, vous n'êtes pas à leur service et ils ne sont pas au vôtre. Jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « je le jure ».

M^{me} D'ESCRIVAIN

Je le jure.

LE JUGE

Faites votre déposition.

M^{me} D'ESCRIVAIN

Je peux peut-être expliquer pourquoi il est si difficile aux détenus de se faire entendre. A Fresnes, j'étais en relation avec un détenu américain. Il était dépressif, il avait fait plusieurs tentatives de suicide pour lesquelles il avait été puni de cachot. Il m'avait demandé de joindre son consulat. J'avais légalement le droit de le faire, je l'ai fait et j'ai été licenciée.

LE PRÉSIDENT

Pas de questions ?

DOCUMENT

LE GREFFIER

Monsieur Deleuze.

LE PRÉSIDENT

Vos nom, prénoms, âge, qualité.

DELEUZE

Deleuze Gilles. 47 ans. Professeur à l'Université de Paris VIII°.

LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas parent des accusés, vous n'êtes pas à leur service et ils ne sont pas au vôtre. Jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « je le jure ».

DELEUZE

Je le jure.

LE PRÉSIDENT

Etiez-vous témoin de la révolte ?

DELEUZE

Non.

LE PRÉSIDENT

Alors ?

M^e LECLERC

Monsieur le Président, on a dit que l'origine de la manifestation était extérieure. M. Deleuze témoigne au nom du Groupe d'information sur les prisons.

DELEUZE

Personne ne peut prendre cette accusation au sérieux. Mais je pense que notre expérience peut apporter des éclaircissements. Une des choses les plus frappantes, c'est la difficulté extrême d'obtenir des renseignements sur ce qui se passe dans les prisons.

LE PRÉSIDENT

Je vous interrompt. Cela ne concerne pas cette affaire.

DOCUMENT

M^e LECLERC

Mais enfin, on a accusé le G.I.P.

LE PROCUREUR

Il n'était pas à Nancy, il ne connaît rien de l'affaire.

DELEUZE

Mais nous avons des renseignements, j'ai des choses à dire sur ces raisons et sur cette cause.

LE PRÉSIDENT

Ça ne nous intéresse pas, non.

LE GREFFIER

Monsieur Leblanc.

LE PRÉSIDENT

Vos nom, prénoms, âge et qualité.

LEBLANC

Henri Leblanc,
ouvrier sidérurgique, délégué syndical C.F.D.T.

LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas parent des accusés, vous n'êtes pas à leur service et ils ne sont pas au vôtre. Jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « je le jure ».

LEBLANC

Je le jure.

M^e LECLERC

Monsieur le Président, nos clients sont des multi-récidivistes. J'aimerais que M. Leblanc nous parle des possibilités d'embauche ou de réembauche qui s'offrent aux détenus quand ils sortent.

LEBLANC

Au point de vue de l'embauche les possibilités sont presque nulles. Les détenus sont marqués psychologiquement, et comme il y a

DOCUMENT.

le casier judiciaire que les employeurs ont le droit d'exiger, ça leur permet de refuser d'embaucher.

M^e NAUD

C'est donc une nouvelle peine qui s'ajoute à celle d'emprisonnement.

LEBLANC

Quant à la réembauche, la plupart du temps les entreprises ne réembauchent pas un ouvrier qui a été en prison. Ce n'est pas considéré comme une interruption de travail, mais comme une rupture de contrat. Même si ça se fait, tous les avantages de l'ancienneté par exemple sont annulés.

LE PRÉSIDENT

Pas de questions ?

LE GREFFIER

Monsieur Schmidt.

LE PRÉSIDENT

Vos nom, prénoms, âge et qualité.

SCHMIDT

Schmidt André. 20 ans, détenu à Charles III.

LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas parent des accusés, vous n'êtes pas à leur service et ils ne sont pas au vôtre. Jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « je le jure ».

SCHMIDT

Je le jure.

M^e LECLERC

Monsieur Schmidt, y a-t-il eu accord général pour la révolte du 15 janvier ?

SCHMIDT

Oui.

DOCUMENT

M^e LECLERC

Y a-t-il eu des meneurs ?

SCHMIDT

Tout le monde est parti en même temps. Moi j'étais en cellule. Et la révolte a gagné toute la prison.

LE PRÉSIDENT

Mais comment pouvez-vous le savoir ? Vous étiez en cellule, vous n'avez rien vu !

M^e LECLERC

Mais lui aussi a fait son enquête. Comme M. le Surveillant chef.

SCHMIDT

J'y suis allé comme les autres. Personne ne commandait.

M^e LECLERC

Les détenus de Charles III pensent-ils que l'on juge ici les meneurs ?

SCHMIDT

Non. On pense qu'on devrait tous être là.

M^e NAUD

Tout le monde le pense.

M^e LECLERC

Vous avez vu le retour des détenus à la prison. Comment sont-ils rentrés ?

SCHMIDT

A coups de bottes.

LE GREFFIER

Monsieur Gripps.

LE PRÉSIDENT

Vos nom, prénoms, âge et qualité.

DOCUMENT

GRIPPS

Gripps Michel. 20 ans, sans profession. Détenue à Charles III.

LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas parent des accusés, vous n'êtes pas à leur service et ils ne sont pas au vôtre. Jurez de dire la vérité toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « je le jure ».

GRIPPS

Je le jure.

M^e LECLERC

Vous étiez à la prison. Y a-t-il eu des meneurs ?

GRIPPS

Non, on y a tous été.

LE PRÉSIDENT

Vous aussi vous étiez en cellule. On vous a ouvert la porte après et vous êtes monté sur les toits.

GRIPPS

Y a pas eu de meneurs. (*Silence.*) Je peux dire quelque chose ? A Charles III on se faisait tabasser, insulter... Tapette, gonzesse. Avant la révolte c'était comme ça !

LE PROCUREUR

Vous auriez pu porter plainte !

M^e LECLERC

Ah écoutez ! Je vous demande au moins de respecter le courage de ce témoin !

LE PROCUREUR

Il n'avait qu'à porter plainte à temps.

M^e LECLERC

Hoffman a porté plainte !

HOFFMAN

J'ai porté plainte et on m'a dit que c'était des mensonges.

DOCUMENT

M^e NAUD

En somme, il y aurait un temps utile et un temps inutile. Il s'agit de savoir si c'est vrai. Et comme c'est vrai, je demande au Procureur de veiller sur les détenus qui ont parlé de sévices. S'ils devaient subir des représailles, nous vous saisirions...

LE PROCUREUR

Mais saisissez-moi, saisissez-moi, je serai ravi !

M^e LECLERC

Encore faudrait-il que nous le sachions !

LE PRÉSIDENT

Nous n'avons plus de témoins à entendre ? Bien. Alors, Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

LE PROCUREUR

(Sa voix atteint les sommets de l'aigu au fur et à mesure qu'il parle.)

Qui ne se souvient des heures dramatiques du 15 janvier ? Ce matin-là, les détenus se rendaient maîtres de la prison. Lorsque les forces de l'ordre arrivèrent, la maison était alors aux mains des insurgés. Les détenus saccagèrent et alors cherchèrent à lancer des projectiles sur la population qui assistait alors à cet ouragan, hésitait entre l'indignation et la stupéfaction, — à part de jeunes écervelés qui tentèrent alors d'étendre le désordre dans notre ville de Nancy, en se proclamant solidaires alors des forcenés. On se serait cru sur un champ de bataille. Des cris, où le grave se joignait à l'aigu, alors résonnaient des caves jusqu'aux combles. Des meubles volaient, des tuiles alors traversaient l'espace. Des hommes échevelés alors pris de boisson courraient sur les toits. Toute la France a été témoin alors de ces images alors hallucinantes. Les mutins étaient hélas promus alors au rôle de vedette.

Tout fut mis en œuvre alors pour venir à bout de la mutinerie, et malgré les bruits que répandait le G.I.P., qu'on ferait mieux de nommer Groupe d'intoxication du Public, car il ignore tout des problèmes alors qu'il entend traiter avec son sectarisme étroit, malgré ces faux bruits, le calme alors fut rétabli sans blessés alors parmi les rebelles.

On proclame alors que les détenus voulaient émouvoir la population sur leur sort, protester contre l'inconfort et le régime

DOCUMENT.

disciplinaire. Je ne dirai pas que Charles III n'est pas vétuste. Le ministère public le reconnaît. Mais autant à Toul on sait que le régime était rigoureux, autant Nancy était libéral. Le Directeur est un homme compréhensif. Aucun détenu n'a demandé son départ. Pas de chauffage dit-on, mais il y a plusieurs années des lycéens de 10 ans supportaient le même régime sans en être particulièrement affectés. (*Réaction dans la salle.*) Je le répète, des enfants de 10 ans. L'inconfort justifiait-il une telle sauvagerie ? de tels dégâts ? Les sanitaires ont été détruits, la toiture ; il y a pour 1 667 000 F de dégâts, et ce ne sont pas les détenus insolubles qui paieront. Ce sont les contribuables français. Il est regrettable que la compréhension dont avaient fait preuve les autorités ait encouragé les détenus qui comptent sur toutes les indulgences et, poussés par des éléments de l'extérieur, ont voulu apitoyer l'opinion, être à la une, passer pour des héros ou des martyrs !

C'est pourquoi je vous demanderai une grande sévérité. Il s'agit de faits concrets, de faits graves. Votre décision doit avoir un effet dissuasif. Une faiblesse ne serait pas comprise de l'opinion qui a été outrée par le saccage. En étant sévères, vous serez justes. Rien, absolument rien dans les raisons de la mutinerie ne peut vous inciter à l'indulgence. Ce sont tous des récidivistes, au casier judiciaire très lourd, donc de fortes têtes. Hoffman est le plus responsable, son billet le prouve : « Nier tout et mettre tout sur le dos de l'administration. » Les autres ont évidemment largement participé.

Je demande de lourdes peines, la Justice doit se montrer intraitable pour assumer la défense de la société qui, sans cela, ne tarderait pas à sombrer dans le chaos.



Après les plaidoiries des avocats, Hoffman et Magnier furent condamnés à 8 mois de prison, Jacques et Lapointe à six mois, Villières et Deproux à 5 mois. Sans cette peine, Hoffman aurait été normalement libéré en juin 72, Magnier en août 72.